

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 57 (1906)
Heft: 6

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaires de la Société.

Séance du Comité permanent, du 30 mai 1906, à Zürich.

Tous les membres sont présents.

1° Il sera proposé à l'Assemblée générale de Lausanne de décerner chaque année des primes à attribuer aux meilleurs travaux, traitant de questions forestières importantes, soumises au concours.

Si l'Assemblée générale accepte cette proposition, le comité permanent établirait le règlement nécessaire.

2° Etant donné les conditions peu favorables actuellement, le comité renonce pour le moment, à faire paraître une feuille spéciale de publicité forestière (Avis de ventes de bois, etc.).

3° Le comité recommandera à l'Assemblée d'accepter la motion de MM. Glutz et Badoux.

4° Le nombre des pages de l'organe de la société sera augmenté à l'avenir; l'édition allemande comportera 22 feuilles d'impression, et l'édition française, 16 feuilles. Le président est chargé de faire le nécessaire auprès de l'éditeur.

5° Les candidats suivants, sont reçus membres de la Société :

MM. Hüni, marchand de bois, à Zürich

Schmid, marchand de bois, à Zürich

Müller-Trachsler, marchand de bois, à Zürich

Graf, marchand de bois, Kempten près Wetzikon

Oggenfuss, marchand de bois, Uitikon près Zürich

présentés par M. G. Baumann, marchand de bois, à Zürich.

M. le Dr. Kuenzli, prof. à Soleure, présenté par M. von Arx, inspecteur forestier cantonal, à Soleure.



Chronique forestière.

Cantons.

Berne. M. *Adolf Müller*, forestier du 1^{er} Arrond., à Meiringen, est nommé inspecteur des forêts de l'Oberland, à la place de M. Stauffer décédé.

M. Müller qui remplit les fonctions de forestier d'arrondissement depuis plus de 20 ans, a, entre autres à son actif, de forts beaux travaux de défense, bien connus d'un grand nombre de techniciens. Nous le félicitons sincèrement de son avancement bien mérité.

Schwyz. M. *Charles Amgwerd*, est nommé inspecteur forestier cantonal, à la place de M. *Duggelin* qui passe ingénieur cantonal.

M. *Gaspard Knobel*, candidat forestier, est nommé adjoint à l'inspection cantonale des forêts.

Ainsi que le fait remarquer notre collègue de la *Zeitschrift*, le nouvel adjoint n'est pas encore porteur du brevet d'éligibilité, puisqu'il lui reste à faire la seconde partie de l'examen d'état. La chose nous paraît d'autant plus anormale que d'autres candidats, du même canton, remplissaient en entier les conditions exigées par la loi. Le dernier mot, selon nous, appartient à l'autorité fédérale, car la non observation de l'article 7 de la loi, constituerait à notre avis, un fâcheux précédent. A moins qu'il ne s'agisse d'une nomination „provisoire“ (?!). Ceci dit d'une manière générale et sans porter atteinte aux qualités du nouvel adjoint que nous ne mettons nullement en cause.

Glaris. La Landsgemeinde du 6 mai, a accepté, sans aucune opposition la nouvelle loi forestière cantonale.

Nous reviendrons plus en détail sur certaines dispositions de cette loi.

Vaud. *Assemblée d'été de la société vaudoise des forestiers.* Ensuite de la décision prise en séance d'hiver, c'est à Payerne que se réunissaient, le 25 mai dernier, les membres et amis de la Société au nombre de 130 environ, pour prendre part à l'assemblée générale d'été; nombreuse affluence qui témoigne une fois de plus de l'intérêt que l'on porte aux affaires de la société et du plaisir que l'on goûte à ces réunions. Le temps cependant ne promettait rien de bon, et dans le train qui les emmenait le long de la vallée de la Broye, maint forestier hochait la tête d'un air soucieux, en voyant l'eau couler le long des vitres. Après une légère collation offerte au buffet de la gare par le comité, les participants se rendent à la salle du tribunal où ils tiennent séance sous la présidence de M. Badoux, inspecteur forestier du III^e arrondissement. Les affaires administratives sont vite expédiées. M. Barbey, membre de la commission du concours de bonne tenue de pépinières présente deux rapports, l'un de M. Buchet, membre de la même commission, absent, et le sien.

Ces 2 experts ont inspecté sans avertissement préalable, les pépinières du III^e et du IV^e arrondissement et les ont trouvées généralement en bon état. Sur leur proposition des diplômes pour bonne tenue de pépinière sont décernés aux 6 gardes suivants:

Pernet, Adolphe, de Noville,
Parisod, Ami, de Glion,
Vuadens, Jules, de St-Légier,
Arnaud, Louis, d'Oron,
Décosterd, Louis, de Palézieux,
Porchet, Aimé, de Corcelles-le-Jorat.

A propos de pépinières, M. de Luze, inspecteur forestier, invite l'assemblée à définir une fois pour toutes ce qu'elle entend par pépinières scolaires. Ce terme susceptible d'être interprété de manières très différentes, prête à des abus lors de la distribution des subsides alloués par la société à ces pépinières. M. de Luze désirerait que l'on procédât à l'élaboration de statuts réglant définitivement cette question. Après discussion, l'assemblée se prononce contre l'élaboration des statuts et charge le comité de définir lui-même ce qu'il entend par pépinières scolaires et de fixer les conditions auxquelles celles-ci pourront avoir recours au subside de la Société.

M. Muret, chef du service des forêts, communique ensuite quelques données intéressantes relatives à l'organisation des triages forestiers, prévus à l'article 109 de la loi forestière cantonale de 1904.

Ces données sont les suivantes :

Le projet d'organisation tablant sur 75,000 ha de forêts prévoyait :

- 150 triages,
- un traitement moyen des gardes de 700 francs,
- une dépense totale de 105,000 francs,
- dont le 50 % à la charge des communes, le reste à la charge de l'Etat (Confédération et canton).

La superficie des forêts se trouva être de 82,945 ha, soit de 7945 ha supérieure à celle prévue, écart qui pourrait étonner au premier abord, mais qui s'explique par le fait que l'on ne connaissait pas encore, lors de l'élaboration du projet, l'étendue des boisés sur pâturages.

Ensuite de cette constatation, le nombre de triages fut porté de 150 à 153 seulement; le traitement moyen des gardes par contre, de 700 francs à 752 francs, et la dépense totale à 115,030 francs. De ces 115,030 francs, 57,426 francs incombent à la charge des communes et 57,604 à celle de l'Etat.

Faisant ensuite allusion à un article paru récemment dans le Journal forestier, M. Muret déclare, en contradiction avec celui-ci, qu'aucun obstacle sérieux ne s'est présenté lors de la mise à exécution du projet et, qu'au contraire, la nomination des gardes par les communes a marché très rondement.

En effet, sur 153 triages à pourvoir, 146 sont déjà pourvus, 6 autres le seront prochainement sans difficulté aucune, et le Conseil d'Etat n'aura probablement à intervenir que pour une seule nomination.

En regard de cette organisation nouvelle, il donne encore un rapide aperçu de l'ancienne, qui comprenait 650 gardes (1 par 80 ha de forêts), avec un traitement moyen de 138 francs. Ces chiffres seuls suffiraient, en grande partie, à démontrer les avantages de la nouvelle organisation.*

* Nous n'avons jamais prétendu le contraire et les articles, fort élogieux du reste, que nous avons consacrés à la nouvelle loi forestière vaudoise, sont

Avant de donner la parole au conférencier. M. Vuilliémoz, pour l'exposé de son travail sur les Réunions parcellaires de forêts, le président le rend attentif à l'heure déjà avancée et le prie d'être aussi concis que possible. Aussi, M. Vuilliémoz se voit-il dans l'obligation regrettable d'exposer très rapidement son sujet. Il rappelle les inconvénients d'un morcellement exagéré, plus nuisible encore à la sylviculture qu'à l'agriculture, soit la difficulté d'asseoir des coupes régulières, de procéder au rajeunissement naturel ou artificiel de la forêt, de telle sorte qu'il y a presque toujours perte d'accroissement, les difficultés de vidange des coupes, de la surveillance, etc., pour n'en citer que quelques-uns.

A l'appui de ses dires, il cite le cas des forêts du château de Marnand, d'une superficie de 621 a environ, qui, en 1722, n'appartenaient qu'à un seul propriétaire, tandis qu'actuellement elles sont divisées en 73 parcelles, mal commodes à traiter et à dévestir.

Puis il examine les différents remèdes à employer pour obvier à ces inconvénients, soit :

- a) les échanges de parcelles,
- b) les réunions parcellaires,
- c) la constitution de forêts indivises,

et, s'il critique le mode d'application de ces remèdes, il n'en déclare pas moins, pour finir, que tout doit être tenté afin d'obtenir un groupement de parcelles trop petites pour pouvoir être exploitées individuellement de manière avantageuse. De nombreux points de cet intéressant et substantiel travail eussent fourni matière à discussion, malheureusement celle-ci dut, faute de temps, être renvoyée à plus tard et ne put être reprise dans la suite.

Il est près de 2 heures lorsque l'on se met à table, à l'Hôtel de l'Ours, où le repas, fort bien servi, est agrémenté par la lecture de nombreuses lettres de membres et invités de la Société, regrettant de ne pouvoir prendre part à la réunion, ainsi que par un discours de M. le syndic Perrin, qui souhaite aux forestiers la bienvenue dans les murs de la cité payernoise. Vers la fin du repas, malgré le dire de la chanson, peu nombreux furent ceux qui grimacèrent à la vue d'élégants paquets de cigares aimablement offerts par la fabrique Frossard.

là pour le prouver. Nous avons dit alors: une question délicate sera évidemment la formation des triages, car on se trouvera en présence de positions acquises, qu'il serait injuste de méconnaître. L'idéal recherché, comme tous les progrès, s'obtiendra donc lentement, en profitant des vides que le temps créera dans les rangs des préposés actuels (Journal forestier suisse, 1905, page 160).

Etait-il vraiment hasardé de prétendre qu'en procédant ainsi, par raison d'opportunité et comme on le faisait ailleurs, on aurait évité „les froissements“ des intérêts des anciens titulaires. Voilà ce que nous voulions relever et pas autre chose.

Decoppet.

Les participants se rendent ensuite, sous la conduite de M. Vulliémoz, dans les forêts cantonales de Boulez et, de là, dans les forêts communales de Payerne et des Hameaux.

Il serait trop long d'entrer ici dans le détail des explications et renseignements fournis par M. V.

Des forêts de hêtre frappent, à première vue, les visiteurs par leur densité extraordinaire, et, bien que de fortes éclaircies semblent nécessaires, M. V. explique qu'il n'ose pas procéder trop énergiquement dans ce sens, de peur de provoquer un rajeunissement intempestif de la forêt.

La discussion individuelle va son train à ce sujet et j'entends, pour ma part, exprimer l'opinion qu'il est étonnant qu'un forestier puisse en arriver à redouter la venue de recrues comme un mal, en quel moment que ce soit.

M. V. fait ensuite admirer une superbe bordure de hêtres longeant la route cantonale de Berne à Lausanne; cette bordure est et demeurera dorénavant l'objet d'un traitement et de soins spéciaux.

Des forêts de hêtres et d'épicéas mélangés succèdent aux peuplements de hêtre pur, et chacun peut constater, à l'élancement et à la propreté des fûts, les effets bienfaisants de ce mélange pour l'épicéa.

Une collation est offerte Vers chez Perrin par MM. les membres de la Régie des Hameaux, puis, à sa rentrée à Payerne, la colonne se voit encore arrêtée par le Comité de la Scierie mécanique, qui a l'amabilité d'offrir un verre dans ses vastes locaux, que chacun visite avec intérêt.

Les forestiers se retrouvent, le soir, à la Pinte communale de la Vente, où la Municipalité de Payerne offre à son tour le vin traditionnel, et la soirée se passe pleine d'entrain sous la présidence, cette fois, de M. Pellis, expert-forestier, bien connu pour sa verve et ses productions.

La course du lendemain dans les forêts de la ville de Morat, sous la conduite de M. Liechti, inspecteur forestier de cette ville, promettait d'être intéressante, et personne sans doute ne fut déçu.

M. Liechti conduit tout d'abord la colonne dans quelques surfaces d'essai installées par la Station fédérale d'essais forestiers, et communique les résultats obtenus.

Puis il expose, dans ses grandes lignes, sa manière de traiter les forêts de la ville de Morat. Le hêtre est et doit rester à la base de tous les peuplements, la station lui convenant spécialement bien, tandis qu'elle est beaucoup moins propice au développement de l'épicéa, qui ne saurait en tous cas y prospérer en peuplements purs. Ce fait semble imputable à la faible quantité de pluie tombant annuellement dans cette station (900 mm. environ).

Du reste, le hêtre se vend, comme bois de service, à des prix fort rémunérateurs (35 et même 40 francs le m³), et le revenu net annuel de la forêt est supérieur en moyenne à 110 francs par ha,

cela depuis 1870. Ces chiffres donneront peut-être à penser à ceux qui croient encore que l'épicéa et le sapin blanc seuls sont capables de fournir de beaux revenus.

Chacun s'étonne à la vue d'un peuplement de hêtre que M. Liechti déclare être un ancien taillis converti en futaie au moyen d'éclaircies, si bien que chaque souche ne porte plus qu'un rejet et que l'on se croirait réellement en présence de brins de semis.

Au dîner qui a lieu en forêt et auquel la commune de Morat participe par l'offre d'un vin d'honneur, des toasts et discours sont prononcés par MM. Muret, Liechti et Badoux; ce dernier en porte un spécial aux trois vétérans de la course, MM. les inspecteurs Curchod, Bertholet et de Reynold, qui ont suivi les jeunes avec tout l'enthousiasme d'amateurs de belles forêts.

La dislocation de l'assemblée commence tôt après le repas. Aussi, grâce au temps qui, dans le courant de la journée de vendredi déjà, s'était remis au beau, grâce au dévouement des organisateurs et directeurs de la course, ainsi qu'à l'accueil hospitalier des Municipalités de Payerne et de Morat, chacun, sans nul doute, remportera un fort joli souvenir de cette réunion d'été.

Ajoutons encore que 22 nouveaux membres ont été admis dans la Société.



Divers.

Dégâts occasionnés aux forêts

M. Gascard, adjoint à l'inspection de Porrentruy, nous adresse la lettre suivante :

... „ Je fais actuellement le plan d'aménagement des forêts communales de Cornol (Jura bernois). Or, j'ai constaté que celles-ci se trouvent dans un triste état. Depuis 3 ou 4 ans, elles sont visitées par une chenille qui ronge presque toutes les feuilles des chênes; si bien que les peuplements dépouillés de leur verdure habituelle, prennent aujourd'hui l'aspect presque hivernal. Les chenilles ont terminé leur dégât; mais, les chrysalides sont là, enfermées dans le reste des feuilles; en voici quelques échantillons. Tant que les chenilles rongeaient, leurs excréments tombaient en véritable pluie, noircissant le sol et les eaux de l'étang. Des souches de chêne fraîchement coupées, montrent que la largeur des deux dernières couches annuelles, n'est guère que la moitié de celles des années précédentes..“

Il s'agit de la *tordeuse du chêne*, *Tortrix viridana*, dont nous avons déjà parlé. Nous avons trouvé les mêmes dégâts dans la forêt de Marthalen (Zurich). Les papillons apparaissent ces jours-ci (21 juin).